



A.C.L.

Le diagnostic immobilier à vos mesures

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

N° de dossier : **COSNARD 23-06-21**

Date de création : 26/06/2021

Date de la visite : 23/06/2021

Heure d'arrivée : 08:30

Heure de départ : 12:15

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

Mas la Rochelle 30230 BOUILLARGUES

Département : GARD

Mas à usage d'habitation R+2 en partie avec dépendances dans le jardin.

Nature du bien : Maison

Lot(s) : n° Néant

Date de construction : Avant 1949

Références cadastrales : AA n° 72 et 73

Nature de l'immeuble : ☒ bâti ☐ non bâti

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Habitation (maisons individuelles)

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :

Gard : Arrêté préfectoral n° 2003-288-1 du 15 octobre 2003 portant délimitation de zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites (article 1^{er} : « la totalité du territoire du département du Gard doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être »).



C - Désignation du client

Nom, prénom : Monsieur et Madame COSNARD Jean-Luc

Adresse : Mas la Rochelle - 30230 BOUILLARGUES

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : Monsieur et Madame COSNARD Jean-Luc

Adresse : Mas la Rochelle - 30230 BOUILLARGUES

Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant : Monsieur et Madame COSNARD en qualité de propriétaires.

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : SASu A.C.L.
 Nom et prénom du technicien : CRUYPENINCK Laurent
 Adresse : 9 bis, chemin du Cabanis 30840 MEYNES
 Compagnie d'assurance SATEC n° 6769892704 valable jusqu'au 31/08/2021.
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C
 Certification de compétence n° B2C - 0574 délivré le 13/08/2017.

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENT S et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés									RESULTAT du diagnostic d'infestation
NOM DES PIECES	SOL	PLINTHE S	MURS	PORTE	BATI DE PORTE	FENETRE	BATI DE FENETRE	PLAFOND	AUTRES	
EXTERIEUR										
Jardin	souches végétation piquets arbres, plantes									Absence d'indices d'infestation de termites
grange 1	Terre		Pierre	4 en bois				charpente en bois <u>toiture en plaques en fibres-ciment</u> MP1		Absence d'indices d'infestation de termites
appenti voiture	gravier		Pierre	2 en bois				charpente en bois Toiture tuiles		Absence d'indices d'infestation de termites
grange 2	Béton		Pierre Ciment					charpente en bois Toiture tuiles	plaques en fibres-ciment** posées au sol	Absence d'indices d'infestation de termites
local technique	Béton		Placo	Métal				Placo laine de verre	<u>sous toiture en plaques en fibres-ciment</u> MP2 Toiture tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ-DE-CHAUSSEE										
entrée	Carrelage	Carrelage	Plâtre Peinture	2 en bois vitrées	Bois			Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
bureau	Carrelage	Carrelage	Plâtre Peinture	Bois Vitre	Bois	3 en bois vitrées	Bois	Plâtre Peinture	poutres coffrées cheminée en pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
buanderie	Carrelage	Carrelage	Plâtre Peinture Ciment	Bois Vitre	Bois	2 en bois vitrées	Bois	Plâtre Peinture	Evacuation Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
wc 1	Carrelage		Carrelage Plâtre Peinture	Bois	Bois			Plâtre Peinture	Evacuation Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
salon	Carrelage		Plâtre	2 en bois vitrées	Bois	2 en métal vitrées	Métal	voutains en brique	conduit bouché	Absence d'indices d'infestation de termites

			Peinture							
salle a manger	Carrelage		Plâtre Peinture			Bois Vitre	Bois	voutains en Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Carrelage		Plâtre enduit	Bois	Bois			Pierre enduit		Absence d'indices d'infestation de termites
cuisine	Carrelage		Pierre Carrelage e	Bois Vitre	Bois	2 en bois vitrées	Bois	voutains en pierre	Evacuation Pvc 1 poutre en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er ETAGE										
dégagement 1	Carrelage	Carrelage	Plâtre Peinture					Plâtre Peinture	garde-corps en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
dégagement 2	Carrelage	Carrelage	Plâtre Peinture	Bois	Bois			Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau	Carrelage		Carrelage Plâtre Peinture	Bois	Bois	Bois Vitre	Bois	Plâtre Peinture	Evacuation Pvc conduit coffré	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 1	Carrelage	Carrelage	Plâtre Peinture	Bois	Bois	Bois Vitre	Bois	Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 2	Carrelage	Carrelage	Plâtre Peinture	Bois	Bois	Bois Vitre	Bois	Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
dressing 1	Carrelage		Plâtre Peinture	Bois	Bois			Plâtre Peinture	Accès combles	Absence d'indices d'infestation de termites
wc 2	Carrelage		Carrelage Plâtre Peinture	Bois	Bois			Plâtre Peinture	Evacuation Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 3 avec placard	Carrelage	Carrelage	Plâtre Peinture	Bois	Bois	Bois Vitre	Bois	Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau 1	Carrelage		Carrelage Plâtre Peinture	Bois	Bois			Plâtre Peinture	Evacuation Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
dégagement 3	Carrelage		Plâtre Peinture	Bois	Bois			Plâtre Peinture	accès 2ème étage	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 4	Carrelage		Plâtre Peinture	2 en bois	Bois	2 en bois vitrées	Bois	Plâtre Peinture	poutres coffrées cheminée condamnée	Absence d'indices d'infestation de termites
salle de bain	Carrelage		Carrelage Plâtre Peinture	Bois	Bois	Bois Vitre	Bois	Plâtre Peinture	Evacuation Pvc poutre coffrée	Absence d'indices d'infestation de termites
dressing 2	Carrelage		Plâtre Peinture	Bois	Bois			Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
wc 3	Carrelage		Plâtre Peinture	Bois	Bois	Bois Vitre	Bois	Pierre	Evacuation Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème ETAGE										
dégagement 4	Carrelage		Plâtre Peinture			Bois Vitre	Bois	parefeuille charpente en bois	conduits en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau - wc	Carrelage		Carrelage Plâtre Crépis	Bois	Bois	Bois Vitre	Bois	Plâtre Peinture	Evacuation Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
pièce 1	Carrelage		Plâtre	Bois	Bois	Bois	Bois	parefeuille		Absence d'indices d'infestation de termites

			Papier peint			Vitre		charpente en bois		
pièce 2	Carrelage		Plâtre Papier peint	Bois	Bois	Bois	Bois	parefeuille charpente en bois		Absence d'indices d'infestation de termites
pièce 3	Carrelage		Plâtre Peinture	Bois	Bois	Bois	Bois	parefeuille charpente en bois		Absence d'indices d'infestation de termites
COMBLES										
combles par dressing 1	Plâtre laine de verre		Pierre Crépis					Bois charpente en bois	conduit en terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
GRENIER - 1ER ETAGE										
grenier 1	Pierre		Plâtre Peinture	3 en bois		3 en bois vitrées	Bois	Bois	poutres en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés									RESULTAT du diagnostic d'infestation
NOM DES PIECES	SOL	PLINTHES	MURS	PORTE	BATI DE PORTE	FENETRE	BATI DE FENETRE	PLAFOND	AUTRES	
2ème ETAGE										
grenier 2	terre cuite			Bois		2 en bois vitrées	Bois	parefeuille charpente en bois	conduit en métal	Absence d'indices d'infestation de termites

Le jour de la visite, absence d'indices d'infestation de termites.

- (a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes, ...
(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Toutes les pièces visitées	Absence d'indice d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

Catégorie de termites en cause : termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole :

Généralités

En France métropolitaine, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux disponible sur le site :

www.developpement-durable.gouv.fr.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40-501).

- *Reticulitermes flavipes*
- *Reticulitermes lucifugus*
- *Reticulitermes banyulensis*
- *Reticulitermes grassei*
- *Reticulitermes urbis*

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs. Exemples de natures d'indices d'infestation par les termites souterrains

- a) Altérations dans le bois
- b) Termites souterrains vivants
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos)
- e) Orifices obturés ou non

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le Sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Exemples de natures d'indices d'infestation par les termites souterrains

- a) Altérations dans le bois
- b) Présence de fèces
- c) Présence de termites vivants
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Je n'ai pas visité les combles car il n'y a pas de trappe d'accès (cage escalier du rez-de-chaussée au 1^{er} étage, dégagement 1, chambre 3 avec placard, salle d'eau 1) et certains plafonds sont sous rampants (habitation au 2^{ème} étage).

Dans ce cas, des investigations complémentaires devront être réalisées.

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

D'une manière générale, les espaces interstitiels situés entre les murs porteurs et les doublages, ainsi que les espaces compris entre les plafonds et les planchers supérieurs, et l'empoutrement pouvant s'y trouver ne peuvent pas être inspectés, de même que l'encastrement des poutres dans la maçonnerie. Nos investigations ne m'autorisent pas de contrôle destructif, de déplacement d'objets lourd, ni de démontage.

Les pièces de l'habitation étaient encombrées lors de la visite.

Certaines évacuations (douche dans la salle d'eau, douche dans la salle d'eau 1, douche dans la salle d'eau-wc) non accessibles car il n'y a pas de trappe.

Je n'ai pas vérifié les conduits coffrés (salle d'eau) car il m'aurait fallu casser ces coffrages.

Je n'ai pas vérifié les conduits plâtrés (salon) car il m'aurait fallu abimer ce plâtre pour voir le type de matériau.

Je n'ai pas vérifié les cheminées (chambre 4) car elles sont obturées ou condamnées.

Je n'ai pas vérifié les poutres coffrées (bureau, chambre 4, salle de bains) car il m'aurait fallu casser ces coffrages.

I – Constatations diverses

Le jour de la visite, absence visible d'ILX (insectes à larves xylophages) mais présence de dégradations sur des souches dans le jardin, sur les portes et la charpente de la grange 1, sur la charpente de l'appentis voiture, sur la poutre de la cuisine, sur la fenêtre de la chambre 3, sur la charpente du dégagement 4, sur la charpente de la pièce 1, sur la charpente de la pièce 2, sur la charpente de la pièce 3, sur la charpente des combles par le dressing 1, sur les poutres du grenier 1, sur la charpente du grenier 2.

Le jour de la visite, présence d'humidité sur les portes de la grange 1, sur la charpente de l'appentis voiture, sur les murs et le plafond du local technique, sur les poutres du grenier 1, sur la charpente du grenier 2.

Le jour de la visite, présence de traces d'humidité sur les murs du bureau, sur les murs du salon, sur les murs de la salle à manger.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

- Lampe 6 ou 12 volts avec accus rechargeables
- Poinçon sonde métallique, massette, burin, ciseau à bois, barre à mine
- Loupe, appareil photo
- Combinaison jetable, sachet de prélèvement, gants, masque P3
- Echelle pliante (3.80 m déployée), logiciel
-

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Mentions

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis-à-vis des termites. Contrôle visuel avec sondage systématique des bois, non destructif, sauf sur les bois déjà altérés par des agents biologiques de destruction des bois, pour avérer une activité et, ou le degré d'infestation ou de dégradation à l'aide d'un poinçon.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016).

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

La connaissance parfaite de la famille des termites, ou des autres agents de dégradation biologique des bois (insectes ou champignons), trouvés dans son bien, est indispensable pour effectuer un traitement efficace. Le traitement des bois d'un bien dégradé doit être effectué par un professionnel, qui ne peut en aucun cas avoir un lien avec le diagnostiqueur qui a pratiqué le diagnostic.

Etat réalisé le 23/06/2021 et valable jusqu'au 22/12/2021. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Repérage effectué le : 23/06/2021 de 08:30 à 12:15.

Rapport rédigé le : 26/06/2021 à Meynes

Le diagnostiqueur

CRUYENNINCK Laurent

06.74.29.00.79



LAURENT CRUYENNINCK

SASu A.C.L.

9 BIS CHEMIN DU CABANIS

30840 MEYNES

TEL : 06.74.29.00.79

SIRET 502 375 124 00026

Certificat de compétence



COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPOSABLE SUR
www.cofrac.fr



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0574

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Laurent CRUYPENNINCK
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits A et B dans les bâtiments publics aux eaux relevant de la loi n° 2004-550 du 12 juillet 2004 relative à la transparence de la vie publique.	
Obtenu le : 13/08/2017	Valable jusqu'au : 12/08/2022*
Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de récoût ou de confinement.	
Obtenu le : 13/08/2017	Valable jusqu'au : 12/08/2022*
Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole.	
Obtenu le : 13/08/2017	Valable jusqu'au : 12/08/2022*
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz.	
Obtenu le : 07/11/2017	Valable jusqu'au : 06/11/2022*
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité.	
Obtenu le : 12/12/2018	Valable jusqu'au : 11/12/2023*
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE).	
Obtenu le : 19/12/2017	Valable jusqu'au : 18/12/2022*
Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de celles des bâtiments à usage principal d'habitation.	
Obtenu le : 13/08/2017	Valable jusqu'au : 12/08/2022*
Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.	
Obtenu le : 13/08/2017	Valable jusqu'au : 12/08/2022*

Fait à STRASBOURG, le 12 décembre 2018

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.

La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Attestation d'assurance

SATEC
COURTIER EN ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle
Pour les Diagnostiqueurs Immobiliers en application de l'article R 271-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation
Nous soussignés, **AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex**, attestons, que la société **A.C.L. - 9bis chemin du Cabanis - 30840 MEYNES** a souscrit pour son compte le contrat N°7979897204 de 300 000 € par an et de 500 000 € par année d'assurance et par cabinet garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous :

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CRPE) et Diagnostic de Risque d'Inondation au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-2 à L1334-8-1, Art. R. 1334-2 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 76 de la Loi n°2009-923 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Énergétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-5, Art. R134-4 à R134-9 du Code de la Construction et de l'habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicapés
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L123-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Législation
- Sécurité piscine de particulier
- Etat des lieux local
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millésimes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division
- Conseil en économie d'énergie
- Infraterrène
- Poise de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve.
- Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en ordonnance thermique par thermographie infrarouge et infraterrène

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 5 000 000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dans 1 200 000 € par année pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant une année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

GROUPE SATEC
Société à responsabilité limitée
Fait à Paris, le 26 Août 2020

GROUPE SATEC - Immeuble Le Hub - 6 place du 8 mai 1945 - CS 8 345 000 000 - 92100 Nanterre Cedex 9
SAS de Courtage d'Assurances au capital de 38 544 931,66 € indirectement

Registre des Intermédiaires d'Assurance : 0000000000 - 0000000000 - 0000000000
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, 6 place de Budapest, CS92449, 75436 Paris Cedex 09.
En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel chez SATEC ou adresser un mail à : assurances@satete-satec.com
TVA Intracommunautaire : SATEC FR 7078436725